

De quoi s'agit-il ?

Titre d'identité sécurisé prouvant la nationalité française d'une validité de 10 ans.

(non concerné par le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 qui proroge la durée de validité à 15 ans.)

Où faire la demande ?

Il convient de s'adresser à n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique. La procédure n'étant pas sectorisée, vous trouverez la liste des mairies concernées à l'adresse ci-dessous :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

Qui doit faire la demande ?

La personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou son représentant légal), accompagnée **obligatoirement** du mineur.

La présence du mineur n'est pas requise lors du retrait de la CNI.

Coût ?

Gratuit



Tous les documents présentés doivent être des originaux.

Dans la majorité des mairies, le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Cerfa n°12101*02 (disponible en mairie) – 1^{ère} page renseignée dans sa totalité :

- Nom(s), Prénom(s), taille, date et lieu de naissance de l'enfant.

- Filiation : Nom(s), Prénom(s) des parents avec date et lieu de naissance.
Pour la mère, renseigner le nom de jeune fille.

OU

- Pré-demande à compléter sur le site de l'ANTS à l'adresse :
www.passeport.ants.gouv.fr

Au terme de la pré-demande, il convient de l'imprimer ou de noter le numéro à chiffres et lettres qui vous sera donné.



- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois respectant les normes ISO/IEC 19794-5 : 2005 :

Hauteur de la tête (de la base du menton au haut de la tête **hors chevelure**) entre 32 et 36 mm.

Fond de la photo clair et uni. Photos d'école non conformes. Le fond blanc est interdit.

Visage de face, les yeux fixant l'objectif, tête nue, sans lunettes, bouche fermée, épaules, cou et front dégagés.

- Passeport

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Pas nécessaire, si la commune de naissance est reliée à COMEDEC, ou si l'enfant possède un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.



- Justificatif de domicile daté de moins d'un an au Nom **et** Prénom du parent présent

- *Facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone (fixe ou mobile) / Avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière / Assurance habitation ou quittance de loyer (si bailleur public.)*

En cas d'hébergement : l'hébergeant doit fournir une attestation sur l'honneur (**en mentionnant que l'hébergé(e) réside à son domicile depuis plus de 3 mois**), une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile à son nom.

- Pièce d'identité en cours de validité du parent présent

- Livret de famille

• En cas de garde alternée, joindre le jugement de divorce dans sa totalité accompagné du justificatif de domicile du second parent et d'une pièce d'identité en cours de validité.